

TABLE DES MATIÈRES

"L'Africain" n° 239, avril-mai 2009

Page

1	Six avril 1994 : quinze ans déjà !	P. KITA-PHAMBU
ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT		
1	Deux structures pour l'emploi en RD Congo	A. KASSA
3-4 PHOTOS		
5	Participation et représentation des organisations de bénéficiaires	M. PONCELET
7	Fondation Père EVERARD	
CULTURE ET SOCIÉTÉ		
8	Le désarmement des enfants-soldats en Ituri (RD Congo)	J. OGA UKELO
11	Merci Jean-Marc !	M. CHEZA
13	La législation relative au racisme et à la xénophobie	M. VERWILGHEN
17	Droits sexuels et reproductifs & genre : où en sommes-nous	Collectif
20	Afrique ma sœur, pourquoi nous fais-tu souffrir ?	M. MITAMBA
PERSPECTIVES ET POLITIQUE		
22	Mémoire pour la présidence tchèque de l'UE	EurAC
26	Thèses de doctorat défendues par des Africains ou concernant l'Afrique (LXVIII) : Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux (XIV)	
28	Résumé de thèse : commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux au Niger	M. MANZO Boubacar
À TRAVERS LIVRES ET REVUES		
29	1) A. TSHITUNGU K., La présence belge dans les lettres congolaises.	E. van SEVENANT
30	2) COSI, Coopération internationale : des collectivités territoriales s'engagent pour renforcer l'État de droit	F. VERGEZ
31	Nouvelles familiales	
31	Annnonce : l'Afrique en Belgique les 26-27-28 juin	
Page 2	de la couverture : présentation de "L'Africain"	
Page 3	de la couverture : mots croisés n° 257 et 258	Vincenzo SORETTI

"L'Africain" : éd. responsable : Eddy VAN SEVENANT, dir. du C.A.C.E.A.C. Asbl, Michel Hakizimana, secrétaire de rédaction ; rue Léon Bernus 7, 6000 Charleroi ; Tél. ++ 32 (0)71 31 31 86. Fax : ++ 32 (0)71 31 31 84 E-mail : caceac@swing.be

Comité de rédaction : Antwerpen : G. Muheme Bagalwa ; Bruxelles : Valérie Mudoy, Camille Tedanga Ipota ; Liège : J.C. Mputu ; Louvain-la-Neuve : Sabine Kakunga ; Namur : Tite Kubushishi, Eustache Niyitugabira.

Allemagne : Shungu M. Tundanonga-Dikunda, e-mail : Tunda.nonga@t-online.de

France : Anicet Mobe Fansiama, 21, Route de Pontoise, F-95100, Argenteuil.

RD Congo : Jean-Pierre Mbwebwa Kalala et François Budim'bani Yambu, FCK. B.P. 1534, Kinshasa.

ABONNEMENTS : 47^{ème} année : année académique 2008-2009

<u>abonnement ordinaire</u> :	Belgique :	15 €
	Europe :	22 €
	reste du monde :	25 €
<u>abonnement de soutien</u> :		25 €

payables au CCP 000-1178819-75 du C.A.C.E.A.C. Asbl, Charleroi (Belgique) ou par mandat postal international (si par chèque bancaire, ajouter les frais). Si paiement par virement à partir de l'étranger, utiliser les codes : IBAN BE05 0001 1788 1975 BIC BPOTBEB1

Les articles n'engagent que leurs auteurs.

Cette revue est publiée avec le soutien de la DGCD.

Six avril 1994 : quinze ans déjà !

Et pourtant, c'est comme si c'était hier. On a l'impression que rien n'a vraiment changé : des morts sont venus rejoindre d'autres morts. Et les vivants, les "non-morts" ont continué à regarder.

Aujourd'hui, j'ai juste envie de rester calme, de fermer les fenêtres et de me souvenir. De fermer les yeux, pour ne pas oublier. Il y a 15 ans, jour pour jour, allait commencer ce que peut faire l'homme, lorsqu'il a oublié qu'il est un être humain.

Ce matin pourtant, il faut rejoindre le boulot. Alors, en me préparant et en pensant à "1994", j'ai mis un CD qui s'intitule "Lambarena, Bach to Africa".

Les jours qui ont suivi le 6 avril 1994, beaucoup auraient voulu fuir cette Afrique-là. Eux dans leur enfer et nous dans la quiétude de cette Europe qui nous a reçus. C'était "out of Africa".

Alors aujourd'hui, j'écoute "Bach to Africa", comme une sorte de "retour" vers ces collines du Rwanda où des centaines de milliers de morts sans yeux nous regardent et nous attendent pour le jugement. Pendant quinze ans, nous ne nous sommes pas pressés. D'autres morts sont venus rejoindre d'autres morts, un peu plus loin, dans les collines du Kivu, dans les forêts de l'Ituri.

Nos juges sont de plus en plus nombreux.

C'est curieux. Ce CD me ramène vers ma forêt du Mayombe. Je suis sûr que J.S. BACH a composé sa musique en imaginant ma forêt et en survolant ces collines. Il savait qu'un jour, nous aurons besoin d'un stimulant pour ne pas abandonner. Quinze ans déjà ! J'ai besoin de relance le CD pour m'assurer qu'il y a toujours de l'humanité en nous.

Oui, je pense à mes enfants et je nous plains : merveilleux humains mais tellement dangereux pour l'homme.

Pambu KITA-PHAMBU
Université Libre de Bruxelles
pambu@ulb.ac.be ; pambu@admin.ulb.ac.be

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

Deux structures pour l'emploi en RD Congo

Le projet "Mobilité professionnelle entre la Belgique et la République Démocratique du Congo" est né à la suite de deux constats : d'une part, de nombreux Congolais sont désireux d'aller travailler dans leur pays d'origine à condition d'avoir un contrat de travail décent. Et d'autre part, de nombreuses entreprises en RD Congo sont à la recherche de

ressources humaines congolaises, dynamiques, compétentes et qualifiées.

Pour répondre à ces attentes et conscients de la discrimination à l'embauche, la Maison Africaine et le CIRÉ (Coordination et Initiative pour Réfugiés et Étrangers) se sont unis pour rendre visibles les opportunités professionnelles en RD Congo et faciliter la mise en contact avec les entreprises.

Tenté par une carrière professionnelle en RD Congo ?

Nous sommes à la recherche de **tous les talents possibles issus de la communauté congolaise ou belge d'origine congolaise**, quel que soit votre statut.

Vous êtes chef-coq, comptable, électromécanicien, ingénieur, graphiste, juriste ou expert en une autre fonction technique ou généraliste, **nous attendons vos C.V.** afin de vous décrocher un emploi à Kinshasa, à Matadi ou à Lubumbashi. **Envoyez-les à l'adresse info@mobilitecongo.be ou par voie postale (CIRE, 90 rue du Vivier 1050 Bruxelles).**

Au-delà d'une rencontre avec les recruteurs, nous vous offrons un accompagnement personnalisé. Notre conseillère en Ressources humaines effectue sur demande l'analyse de vos compétences afin de les valoriser et d'augmenter vos chances face aux employeurs. Nous vous renseignons également sur les conditions de vie et de travail en RD Congo, sur les profils recherchés en RD Congo et sur les secteurs en développement pour les personnes désirant monter leur propre activité.

Vous êtes une entreprise à la recherche de nouveaux talents ?

Nous offrons un service de pré-sélection des candidats, un suivi personnalisé, une présentation des profils

intéressants dans nos bureaux de Bruxelles et Kinshasa. Un service de recrutement gratuit est mis en place entre les deux capitales et propose des services complémentaires évaluant la qualité du travailleur et permettant à votre entreprise une plus grande visibilité.

En mai 2009, nous organisons une foire de recrutement réunissant employeurs congolais et candidats. Ce sera une opportunité de rencontrer vos candidats et d'échanger avec différents investisseurs et responsables du développement économique.

Ce projet est mené en collaboration avec DI & Associates et le PREFED en RD Congo. En Belgique, pour la diffusion de l'initiative, nous travaillons avec l'association de migrants MOJA.

Le projet est soutenu par le Fonds Européen pour les Réfugiés, par FEDASIL (Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile), et par la cellule d'économie sociale du Ministère fédéral de l'intégration sociale belge. Il reçoit également l'appui d'Actiris (Office régional bruxellois pour l'emploi).

Pour toute information ou connaître les dates des séances d'informations, consultez notre site : www.mobilitecongo.be ou écrivez-nous à info@mobilitecongo.be. Pour contacter notre conseillère en Ressources humaines, Adèle KASSA, écrivez-lui à l'adresse akassa@mobilitecongo.be ou joignez-la par téléphone au 02/629 77 17.

Pour CIRE/la Maison Africaine
Adèle KASSA



VENTE DE "L'AFRICAIN" AU NUMÉRO

L'Africain est en vente dans la librairie suivante :

A Bruxelles :

Librairie U.O.P.C., Avenue Gustave Demey 14-16 1160 BRUXELLES

Participation et représentation des organisations de bénéficiaires **leçons d'expériences**

NDLR : Les 27-28/11/2008 au Palais d'Egmont à Bruxelles, la Commission Universitaire pour le Développement (CUD ; www.cud.be) a organisé un colloque de restitution des travaux menés en Afrique subsaharienne par les Groupes de Recherche en Appui à la Politique (GRAP) avec pour thème : universités, recherche & appui aux politiques de coopération au développement. Plusieurs experts, venant notamment d'Afrique (Bénin, Mali, Tanzanie, etc.), avaient répondu à l'invitation de la CUD. Le Professeur Marc PONCELET de l'Université de Liège a introduit la deuxième session par le discours suivant :

L'intitulé de cette session manifeste notre souci de faire un bilan de cette première expérience des GRAP autour de problématiques transversales et non pas autour de leurs objets spécifiques. Pour ce qui nous concerne (GRAP-OSC (Organisations des Sociétés Civiles)), nous avons d'emblée cherché à élargir la notion d'OSC au-delà des ONG, qu'elles soient internationales, nationales ou locales. Nous avons ainsi ouvert notre champ de recherche à des organisations d'usagers (santé et éducation scolaire), à des mutuelles et à des organisations proches d'organisations économiques (micro-finance).

Pour camper l'horizon des exposés qui suivent, il convient de faire très vite un bref retour en arrière. Depuis une quinzaine d'années, les problématiques, priorités, méthodes du développement et de la coopération ont profondément changé. Mais il convient de mesurer combien le panel d'acteurs s'est, lui aussi, considérablement métamorphosé. Ce sont certes les acteurs, leurs identités, mais aussi leurs logiques d'action, leurs relations et leurs modes de fonctionnement qui sous-tendent cette métamorphose.

OMD et Déclaration de Paris interviennent donc au terme d'une période de déclin de la coopération et de crise des référents du développement qui a vu la prolifération de nouvelles organisations (rapidement baptisées OSC) dans les pays du Sud où les administrations publiques se contractaient, se repliaient et, dans certains cas, s'effondraient avec les

conséquences dramatiques que l'on connaît en Afrique et que l'on tente de juguler en reconstruisant une capacité d'administration publique.

Cette émergence protéiforme d'organisations revendiquant un rôle dans le développement et la coopération était et reste en fait très diversifiée, voire brouillonne. L'usage du singulier en clamant "la" société civile était incontestablement prématuré et les lourdes critiques des scientifiques étaient très loin d'être injustifiées. Ceux-ci ont souligné avec force les manipulations et ingérences sous-tendant ce recours (invention) du Sud aux sociétés civiles. Les OSC sont souvent apparues trop peu liées aux sociétés, trop peu civiles (arrière-cour politique), trop dépendantes des acteurs extérieurs, trop peu démocratiques, etc. Ajoutons que, pour certains auteurs, le cumul des héritages communautaire et autoritaire des sociétés africaines contemporaines invalidait l'idée même de société civile, si tant est qu'elle trouvait une traduction satisfaisante en Europe.

Mais nous nous sommes habitués à fréquenter cette galaxie qui, sans toujours gagner en cohérence ou en efficacité, s'est néanmoins imposée dans les jeux et arènes de la coopération ainsi qu'aux différents niveaux des interventions des politiques de développement. La situation s'est tout de même nettement clarifiée suite à la disparition de nombreuses ONG et autres OSC, à l'apparition de processus de "transfusion" politique (RD Congo), à la professionnalisation d'un certain nombre d'entre elles, et plus rarement, par

leur passage à des logiques d'entreprises privées.

Qu'on le veuille ou non, les OSC et autres organisations civiles non politiques et non marchandes ont, au Sud, contribué largement à donner du sens et du corps aux notions très en vogue de participation, de décentralisation, "d'empowerment", "d'ownership". Si les impacts nets en termes de démocratisation ou de gouvernance nationale sont très contrastés voire discutables, il demeure un effet net en termes de ce que la coopération belge qualifiait hier de "Construction de la société" ! Si les attentes techniques des professionnels du développement sont souvent déçues, cette structuration est tout sauf insignifiante pour qui observe les choses de près et se souvient de l'histoire sociale européenne.

L'expérience de l'UE (dernier FED) et en particulier ses programmes de soutien aux constructions des sociétés civiles africaines témoignent des difficultés énormes rencontrées par les tentatives de fédérer, de structurer ces "nébuleuses" OSC. Sélection arbitraire, constitution d'un vivier d'OSC privilégiées, exclusion des OSC protestataires, focalisation sur les compétences gestionnaires s'ajoutent aux critiques qui concernaient l'action des OSC elles-mêmes : fragmentation des champs d'action, "notabilisation-politisation", temporalité courte des projets, faible "accountability", démultiplication des coûts de transaction, dépolitisation des espaces publics au profit d'une ingénierie de projet et d'un syndrome de participation aussi généralisé que tronqué.

Mais l'heure n'est plus aux affirmations générales et univoques quant aux rôles des OSC dans le développement et la coopération. La dernière décennie a livré quelques leçons majeures qui seront exprimées et illustrées par les intervenants. Sans dévoiler leurs résultats, je voudrais attirer l'attention sur la diversité des niveaux ici évoqués. Entre des institutions-clés de la représentation politique nationale ou des institution

nationales de police ou de justice et des groupements de patients d'un centre de santé local ou de parents d'élèves d'une école, ou encore des mutuelles rurales... la distance est grande. Elle passe par des ONG sectorielles spécialisées en santé communautaire ou en Droits de l'Homme ou des fédérations nationales d'associations de parents, des institutions universitaires ou des organismes de micro-finance, etc. Il importe désormais davantage de souligner l'importance capitale des modes de coordination qui font vivre les réseaux et circuler les informations, les compétences, les orientations d'action entre les groupes de base et les représentations à caractère de plus haut niveau, que ces dernières soient à caractère politique ou technique. A ce niveau, l'exemple de la représentation des OSC dans la politique sectorielle de santé publique au Mali montre bien qu'une structuration remarquable sur un mode partenarial affirmé reste en attente d'une impulsion dynamique qui devrait lui permettre de déployer son potentiel.

Seconde leçon particulièrement illustrée en RD Congo dans le champ éducatif (dans une moindre mesure dans celui de la micro-finance) : la privatisation massive, bien que décentralisée et cachée sous l'apparente pérennité des institutions publiques, n'est guère évitable si aucune régulation légitime et opérationnelle ne peut être attendue de l'autorité publique. Elle est d'autant plus dommageable qu'elle délivre des produits de piètre qualité et sape radicalement les capitaux sociaux qui sont au principe d'un minimum de confiance nécessaire à la production et la distribution des biens publics.

Troisième leçon issue des fonctionnements des organes de cogestion de biens publics (éducation, santé, sécurité civile et collective) : l'accent mis systématiquement sur le renforcement de capacité semble atteindre des limites, non pas qu'il n'atteigne pas ses objectifs directs, mais ces gains de capacités, concentrés dans des organisations d'intermédiation ou de "courtage" (ce que sont clairement devenues les ONG

africaines), filtrent très peu vers les organisations de base. L'exemple tanzanien met en évidence l'importance du travail local de construction des programmes participatifs qui génère un sentiment d'appropriation ou d'engagement décisif dans la suite du processus.

Quatrième leçon : si la construction institutionnelle relaie enfin le sempiternel "capacity building" dans l'arsenal des PTF, il semble que la construction d'institutions réellement participatives liées à la coproduction et à la cogestion de biens publics ne peut faire l'impasse sur les conditions concrètes et les limites de la citoyenneté dans les contextes très différents du Sud. Plutôt que de veiller à entretenir les barrières entre ces politiques (développement LCP, OMD, etc.) et "la" politique, ne conviendrait-il pas de percer quelques trous dans ces barrières et principalement, dans un contexte de décentralisation, au niveau local.

Enfin, quelques interrogations générales peuvent être proposées pour questionner de manière transversale nos différents objets et champs de recherche à propos des organisations d'utilisateurs et OSC dont les bénéficiaires non techniques sont injustement trop peu pris en compte. En effet, outre les impacts peu ou prou

mesurables sur la "qualité" des biens publics produits et distribués, il faudrait mesurer la qualité de leur mode de production en termes "d'accountability", mais plus généralement de capital social et de logiques de justification publique. Réduit à une dimension de "reddition des comptes", le piège du concept "d'accountability" tient souvent en ce qu'il repose implicitement sur une idée binaire : rien avant, tout ensuite si le projet fonctionne bien. C'est sans doute la qualité du service ou du bien ainsi que la "qualité" de sa production qui doivent être prises en compte, à titre de droit du client, mais semblent tout aussi importantes la portée de la participation elle-même et la transformation induite des représentations relatives au "droit" à un bien public. Il importe sans doute aussi de mesurer l'intérêt des (micro)institutions participatives à l'aune des bénéfices concrets des participants et des ressorts réels de cette participation et de cette appropriation. Last but not least, l'appréciation des OSC (de base ou groupements d'associations) réside probablement autant dans leur capacité de rendre des comptes à leur environnement (dans l'idiome public de celui-ci) que dans leur aptitude à rendre des comptes aux PTF.

Marc PONCELET
Professeur, Coordinateur du GRAP-OSC, ULG

FONDATION Père EVERARD

Nous renouvelons notre appel à la générosité des donateurs en faveur de la Fondation Père EVERARD qui aide les étudiants démunis du Tiers-Monde aux études en Belgique.

Ils ont besoin de vous. Nous comptons sur vos dons généreux, petits ou grands. Vous pouvez les verser au compte du CACEAC ASBL à Charleroi numéro : 000-1178819-75, avec la mention "Fondation Père EVERARD".

Si vous désirez recevoir une attestation fiscale pour votre don en faveur des étudiants du tiers-monde aidés financièrement par l'Asbl CACEAC (dans les critères de la Fondation ou en dehors), vous pouvez le verser au compte 000-0000041-41 de Caritas Secours International qui soutient notre projet, avec la mention "CACEAC projet P161".

A l'occasion d'un jubilé, d'un mariage ou d'un autre événement familial, songez à faire un double plaisir en désignant la Fondation comme bénéficiaire de la générosité de vos amis.

Grand et cordial MERCI de la part du CACEAC et de tous les bénéficiaires.

CULTURE ET SOCIÉTÉ

Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) des enfants soldats dans le conflit de l'Ituri au Nord Est de la RD Congo

NDLR : le 05/02/2009 à Namur, dans le cadre des midis de la FUCID (Fondation Universitaire pour la Coopération Internationale au Développement), ONG des Facultés de Namur, M. Jok OGA UKELO a donné un exposé sur le désarmement des enfants-soldats en Ituri (RD Congo). En voici le texte :

Le conflit de l'Ituri

La plupart des pays africains, particulièrement ceux se situant dans la région des Grands Lacs, ont connu et connaissent encore des conflits armés considérés comme une stratégie menée par certains pays de la région, afin de modifier la donne et assurer la reconstruction de leurs propres États.

En outre, les problèmes de sécurité aux frontières communes, qui minent les espoirs de paix durable dans la région des Grands Lacs, proviennent des groupes armés opposés aux gouvernements burundais, congolais, ougandais et rwandais, soit autant de forces de déstabilisation de la région.

L'Ituri, district situé au Nord-Est de la RD Congo, n'a pas été épargné par ces conflits qui ont marqué l'histoire de l'Afrique des Grands Lacs.

Avec, d'une part, une population d'environ 5.000.000 d'habitants, parmi lesquels on trouve les principaux groupes ethniques d'Afrique noire (pygmées, bantous, soudanais, hamites et nilotiques) et d'autre part, une frontière commune avec le Soudan au Nord, l'Ouganda au Nord-Est, la Province du Nord Kivu au Sud et les districts de la Tshopo et du Haut Uélé à l'Ouest, l'Ituri a vu la violence devenir le moyen par excellence pour régler le conflit interethnique qui oppose l'ethnie Hema (éleveurs) et l'ethnie Lendu (agriculteurs), parce que derrière ce conflit se cache une instrumentalisation et une manipulation des groupes ethniques, qui ressuscitent de

vieilles rivalités et les attisent à souhait en armant les uns contre les autres. Cette violence caractérisée par les massacres, le pillage des richesses naturelles, des milliers de blessés et de personnes déplacées, plusieurs concessions endommagées, d'importantes pertes matérielles et en vies humaines, est sans précédent. Elle est donc consécutive à l'occupation de l'Ituri par les forces armées de l'Ouganda à partir de 1999.

Déjà en 2001, soit deux ans après l'entrée des forces armées ougandaises en Ituri, la Présidence de l'Union européenne avait fait une déclaration sur les conflits entre les Hema et les Lendu dans le Nord-Est de la RD Congo : "L'Union européenne est vivement préoccupée par les affrontements violents qui continuent d'opposer les Hema et les Lendu et par les massacres dans la région de Bunia, dans la Province Orientale (Nord-Est) de la République Démocratique du Congo. Les combats ont entraîné d'importants déplacements de populations. Elle constate que la situation est exacerbée par le maintien dans cette partie de la République Démocratique du Congo des troupes ougandaises, ce qui nuit aux efforts déployés pour y rétablir la paix. En conséquence, l'Union européenne demande aux autorités ougandaises, qui sont responsables du respect des droits de l'homme dans les zones qu'elles contrôlent, de tout mettre en œuvre pour arrêter ces massacres et d'user de leur influence sur les mouvements rebelles de la région pour qu'ils contribuent, eux aussi, à atteindre cet objectif".

Il est donc important de noter la prolifération des groupes armés qui a été

observée en Ituri. L'Ouganda, particulièrement, s'est contenté d'armer les uns contre les autres, et de mener avec succès une stratégie qui consiste à "diviser pour régner", avec comme conséquence le pillage sans inquiétude des ressources naturelles de l'Ituri. Nous pouvons citer à titre illustratif :

- UPC (Union des Patriotes Congolais), constituée essentiellement des Hema-Gegere, sous l'instigation du Rwanda et de l'Ouganda ;
- FNI (Front National Intégrationniste), constitué essentiellement des Lendu, sous l'instigation de l'Ouganda ;
- PUSIC (Parti pour la Sauvegarde et l'Union de l'Intégrité du Congo), constitué essentiellement des Hema, sous l'instigation de l'Ouganda ;
- FRPI (Force de Résistance Patriotique de l'Ituri), constituée essentiellement des Lendu-Ngiti, sous l'instigation de l'Ouganda.

Le processus du DDR

Disons un mot sur la signification du Désarmement, Démobilisation et Réinsertion :

Le désarmement consiste en l'inspection, la collecte et l'élimination des armes légères, munitions, engins explosifs et armes aux mains des combattants ainsi que, dans de nombreux cas, des armes utilisées par les civils ;

La démobilisation constitue un acte administratif spécifique en vertu duquel le combattant change son statut de militaire en celui de civil. Les ex-combattants choisissant d'intégrer la vie civile reçoivent, à la sortie du site, un kit de sortie ainsi qu'une allocation destinée à appuyer leur retour ;

La réinsertion est un processus par lequel le démobilisé s'insère dans les pratiques sociales et économiques de la communauté de son choix, dans les

conditions et opportunités similaires des autres membres de la communauté.

Le DDR a souvent été considéré comme une mesure de court terme destinée à compléter un cessez-le-feu et à démobiliser les combattants le plus rapidement possible. En RD Congo, le rôle d'agence chef de file de ce processus est assuré par le Programme des Nations Unies pour le Développement, en sigle PNUD. Cette institution offre un appui aux enfants-soldats, aux groupes vulnérables, aux ex-combattants congolais à réintégrer et aux communautés.

Sont particulièrement concernés par le processus DDR, les forces et groupes armés ci-après :

- les ex-Forces armées congolaises (FAC) ;
- le Mouvement de libération du Congo (MLC) ;
- le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma) ;
- le Rassemblement congolais pour la démocratie - Mouvement de libération (RCD-ML) ;
- le Rassemblement congolais pour la démocratie – National (RCD-N) ;
- les Mai-Mai ;
- les milices ethniques de l'Ituri (UPC/RP, FNI/FRPI, FPDC, PUSIC) et les FAPC ;

Les ex-combattants, après avoir été désarmés et avoir obtenu un certificat de désarmement, se rendent dans les sites de transit où ils sont tout d'abord enregistrés et identifiés grâce à une banque de données biométriques. Cette banque de données permet d'assurer la transparence du processus d'enregistrement et éviter les doublons. La centralisation de l'information et la mise à jour quotidiennement de la centrale et des unités dans tous les sites par transmissions satellitaires permet de suivre l'état d'avancement des opérations en terme de nombre de combattants, de bénéfices octroyés, de profil et de lieu de réinsertion. Les agences de protection de

l'enfant sont présentes sur les sites et s'assurent que les enfants soient séparés des adultes et les prennent en charge dans l'espace qui leur est réservé avant de les envoyer dans un Centre de Transit et Orientation (CTO). Au sein des sites, les activités civiles et humanitaires comprennent la sensibilisation, l'assistance psychosociale, les soins de santé primaires, l'orientation et la récréation. Par ailleurs, les ex-combattants reçoivent l'alimentation, l'eau, un hébergement et l'agence assure l'assainissement des lieux. A la sortie du site, tous les ex-combattants reçoivent un macaron d'identification et ceux qui optent pour la démobilisation obtiennent un kit de sortie ainsi qu'une allocation de retour de 50 \$US pour couvrir le transport. En Ituri, le nombre d'enfants-soldats inscrits dans le processus du DDR est de 4.198.

En effet, on entend par enfants-soldats ou enfants associés aux forces et groupes armés, toute personne âgée de moins de 18 ans utilisée par une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier, quelle que soit la fonction qu'elle exerce.

Les enfants-soldats ou les enfants associés aux forces et groupes armés ne sont pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont porté des armes. Cette catégorie comprend aussi mais pas exclusivement le cuisinier, le porteur, le messager, et toute personne accompagnant de tels groupes. Cette définition englobe également les filles utilisées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés.

Le droit international et aussi le droit congolais considère que toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant. Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les groupes armés dans n'importe quel but sont contraires au droit international et au droit congolais. Les instruments juridiques internationaux majeurs relatifs à la protection de l'enfant ont été signés et ratifiés par le gouvernement de la RD Congo et constituent la base juridique pour le plan opérationnel intérimaire pour le

désarmement et la réinsertion communautaire en Ituri.

A ce jour, le Conseil de sécurité des Nations Unies dénonce et condamne avec force le fait que les enfants continuent à être recrutés et utilisés dans les hostilités en RD Congo, en particulier dans le Nord et le Sud Kivu et dans l'Ituri, et réitère la demande adressée à toutes les parties, déjà dans sa résolution 1460 (2003), de fournir au Représentant spécial du Secrétaire général des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans leurs composantes armées, ainsi que les demandes relatives à la protection des enfants énoncées dans la résolution 1261 (1999) et les résolutions ultérieures.

Il est donc à noter que tous les partenaires fournissant des services aux enfants retirés des forces ou groupes armés devraient respecter le cadre opérationnel intérimaire pour les enfants, quelle que soit l'origine de leurs sources de financement. Les besoins spéciaux des filles devront être pris en considération à toutes les étapes du processus DDR. Des efforts spéciaux devront être fournis pour identifier et inclure les filles dans le processus et s'assurer qu'une attention appropriée sera portée à leur égard dans la phase de réinsertion.

La convention relative aux droits de l'enfant rappelle que :

- dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciales,

- la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier les enfants, qu'elle doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté,

- l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit

grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension,

- la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été annoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1959 et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées sur la problématique des enfants.

C'est ainsi qu'aucune condition ne devra être posée à la libération et à l'accueil des enfants. En aucune condition, les enfants ne devraient être considérés comme déserteurs en sortant d'une force ou d'un groupe armé car leur présence au sein de ces forces et groupes est une violation de leurs droits. Dans le

même esprit, aucune récompense, compensation, subside ou élément "motivant" ne devront être ni évoqués, ni utilisés pour obtenir la libération des enfants.

Cependant, les enfants associés aux forces et groupes armés, détenus ou capturés, qui souhaiteraient volontairement être désarmés, se retirer ou être libérés, devront être informés qu'ils ne sont pas obligés ou tenus de parler de leurs expériences avec les forces ou groupes armés au-delà de la phase de vérification où ils doivent être "certifiés" comme enfants ayant été associés à une force ou un groupe armé. Les enfants devront donc être informés et, dans la mesure du possible, consultés à tous les niveaux du processus qui les concernent, individuellement ou collectivement.

Pour conclure, nous disons que si l'on veut que l'État et la société soient pleinement démilitarisés, le DDR a besoin que les contours d'une future structure de sécurité intérieure soient fixés clairement ; c'est pourquoi, il doit être lié à la réforme du secteur de sécurité, ce qui inclut la police et l'armée.

Jok OGA UKELO

doctorant et assistant de recherche au Centre d'Études des Crises et des Conflits Internationaux (CECRI) de l'Université Catholique de Louvain

Hommage à l'Abbé Jean-Marc ÉLA (1936-2008)

Merci, Jean-Marc !

Le théologien et sociologue camerounais Jean-Marc ÉLA est décédé à Vancouver le 26 décembre 2008 au terme d'un exil de treize ans au Canada.

Jean-Marc ÉLA était né le 27 septembre 1936 à Ebolowa au sud du Cameroun¹. Prêtre diocésain, il a obtenu à Strasbourg, en 1969, un doctorat d'État en théologie avec une thèse intitulée

Transcendance de Dieu et existence humaine selon Luther. Essai d'introduction à la logique d'une théologie. Il est ensuite rentré au Cameroun. De 1970 à 1984, il a vécu et travaillé avec les communautés paysannes à Tokombéré dans les montagnes du Nord-Cameroun, au milieu de la population des Kirdi. Là, il s'est fait le disciple de l'abbé Simon MPEKE appelé Baba Simon, un des tout premiers prêtres du Cameroun, ordonné en 1935, qui était devenu "missionnaire africain

¹ Voir Yao ASSOGBA, Jean-Marc ÉLA. Le sociologue et théologien africain en boubou. Entretiens, Paris, L'Harmattan, 1999.

aux pieds nus"². À partir de cette expérience d'immersion, il a présenté à la Sorbonne en 1978, pour un doctorat de troisième cycle en anthropologie sociale et culturelle, une thèse intitulée *Structures sociales traditionnelles et changements économiques chez les Montagnards du Nord-Cameroun : l'exemple de Tokombéré*. Il a ensuite été nommé professeur à l'Université nationale de Yaoundé. En 1990, il présenta son doctorat d'État en sociologie à l'Université de Strasbourg avec une thèse consacrée à la résistance du peuple face aux institutions délabrées de l'État et face à l'exploitation agro-alimentaire au nord de son pays.

Inséré dans un quartier populaire de Yaoundé, il animait divers groupes et avait son franc-parler pour dénoncer les dérives du pouvoir. Après l'assassinat, le 24 avril 1995, du jésuite Engelbert MVENG, théologien et artiste avec lequel il collaborait, sa prédication se fit encore plus incisive. Il relut les événements à partir de certains textes bibliques. Pour lui, à l'exemple du meurtre d'Abel par Caïn, le sang des victimes des assassinats qui se commettaient au Cameroun depuis plusieurs années criait vengeance faute de justice. Il insista aussi sur la signification actuelle du Dieu "qui renverse les puissants de leur trône". Ce genre de prédication inquiéta le pouvoir en place et devant les menaces de mort qui se précisaient, il se réfugia au Canada. Il y assumait diverses charges d'enseignement, continua à écrire et répondit à plusieurs sollicitations venant d'Europe.

Ses contacts avec la Belgique furent nombreux : doctorat *honoris causa* de la KULeuven ; enseignements à Louvain-la-Neuve en théologie, en sociologie, dans un cours métré et dans des rencontres d'étudiants ; conférence à la Faculté de théologie protestante de Bruxelles ; collaboration avec *Entraide et Fraternité* et *Broederlijk Delen*. On se souvient aussi

² Sur BABA Simon, voir Grégoire CADOR, On l'appelait BABA Simon, Yaoundé, Presses de l'UCAC, Terre africaine, 2000. Mgr Philippe STEVENS, évêque du lieu, a demandé à l'auteur de rassembler la documentation nécessaire à l'ouverture du procès en béatification de BABA Simon.

de sa communication lors de la journée d'étude pour l'éméritat à l'UCL des professeurs Claude SOETENS et Maurice CHEZA. Elle était intitulée "Mémoire d'insoumission et résistances à l'évangélisation : un défi à la théologie africaine ?"³

Jean-Marc ÉLA a toujours eu la plume facile, voire prolixe. Dès le séminaire, il écrivait dans la revue interne *Lumina* ; plus tard, en France, dans *Tam-Tam*, la revue des étudiants catholiques africains. En 1963, il s'était fait connaître d'un public plus large par un article intitulé *L'Église, le monde noir et le Concile*⁴. De Vatican II, il attendait "un esprit d'ouverture et d'accueil aux valeurs de civilisation du Monde noir". Outre des articles dans diverses publications parmi lesquelles *L'Effort camerounais* et *Le Monde diplomatique*, il a écrit une quinzaine d'ouvrages dont *Le cri de l'homme africain*, Paris, L'Harmattan, 1980 ; *Ma foi d'Africain*, Paris, Karthala, 1985 et en dernier lieu *Repenser la théologie africaine. Le Dieu qui libère*, Paris, Karthala, 2003, dans lequel il reprend les principaux thèmes qu'il a étudiés toute sa vie.

De par sa formation en sciences sociales, il base toujours sa réflexion sur une observation et une analyse des réalités concrètes collectives que vivent ses contemporains. Il constate leurs souffrances, engendrées par des systèmes d'exploitation coloniaux et post-coloniaux et il fait appel aux ressources communautaires des entités locales. Les pauvres sont les privilégiés de Dieu. Celui-ci soutient leur libération. Pour lui, "redécouvrir ce Dieu des pauvres et des opprimés est le défi de toute théologie chrétienne". Par rapport à la théologie de la libération latino-américaine, il estime qu'elle est postérieure à celle qui est née en Afrique. Il s'est intéressé aussi aux problèmes internes à l'Église, notamment la question des ministères et la

³ Texte dans Jean PIROTTE (dir.), Résistances à l'évangélisation, Paris, Karthala, 2004, p. 147-167.

⁴ Dans l'ouvrage collectif *Personnalité africaine et catholicisme*, cahier de Présence africaine, 1963, p. 59-81.

reconnaissance par la curie romaine des valeurs chrétiennes de l'Afrique. On lui a parfois reproché un certain unilatéralisme et une trop grande méfiance envers les recherches plus spéculatives. Mais n'est-ce pas précisément de théologiens et de prêtres enracinés dans la vie concrète des gens dont on a besoin aujourd'hui ?

Comme Engelbert MVENG, il a eu le courage de ses opinions et a payé très cher sa parole libre et prophétique. Il n'a pas versé son sang, mais il a vécu la souffrance de l'exil pendant treize ans.

Merci, Jean-Marc, pour ta manière de faire de la théologie et pour ta courageuse cohérence.

Maurice CHEZA

Professeur émérite de la Faculté de théologie de l'U.C.L.

NDLR : On peut trouver le texte de l'interview que l'Abbé Jean-Marc ELA a accordé à la revue L'Africain dans le numéro 198 de mars 2001, pages 1 à 7.

Attitude de l'étudiant africain face à un comportement raciste en milieu scolaire et socioprofessionnel **la législation relative au racisme et à la xénophobie**

NDLR : On entend souvent parler des actes racistes ou à caractère xénophobe dont sont parfois victimes les personnes originaires d'Afrique noire. Mais qu'en est-il au juste ? Pour débattre de ce thème, l'Association des étudiants camerounais de Charleroi (ASECAC) a organisé, le 15 février 2009 au CACEAC, une conférence-débat ayant pour sujet : "Attitude de l'étudiant africain face à un comportement raciste en milieu scolaire et socioprofessionnel." Étaient invités : Jean-Bosco TCHOUNA, Philémon NGAGUE, Derrick SENGOMA SIKUBWABO et Myriam VERWILGHEN, dont le texte de l'exposé est repris ci-dessous :

Avant-propos

Dans le cadre de la conférence organisée par l'association des étudiants camerounais de Charleroi, il m'a été demandé d'exposer brièvement les lois visant à lutter contre la discrimination dans les milieux étudiants et socioprofessionnels. Le débat fut animé et enrichissant aussi bien d'un point de vue humain qu'intellectuel. Cette contribution a donc pour objet de dégager la substance de mon intervention ; il ne se veut pas exhaustif mais simplement informatif.

Introduction

Ni les travaux préparatoires de la loi surnommée "antiraciste", ni la loi elle-même ne donnent une définition du terme si usité, qu'est le terme racisme. Comment cerner ce concept dans l'absence de

définition du législateur lui-même ? Peut-être a-t-il volontairement omis d'en donner une définition légale, dans le but d'éviter de figer sur papier une réalité dont les formes, les déclinaisons et la subtilité peuvent surprendre et évoluer au gré des changements sociaux et politiques. Plus encore, comment objectiver un terme empreint de subjectivité ?

Devant le silence du législateur, on se tournera vers le sens usuel du terme. Selon le Petit Robert⁵, le racisme est une : "théorie de la hiérarchie des races, qui conclut à la nécessité de préserver la race dite supérieure de tout croisement, et à son droit de dominer les autres". Il renvoie également à l'"ensemble de réactions qui, consciemment ou non, s'accordent avec cette théorie".

⁵ Le petit Robert, édition de 1976

L'absence de définition frappe également le terme xénophobie, de sorte que l'on se réfère encore ici au sens usuel. La xénophobie est définie comme suit l' "hostilité à ce qui est étranger"⁶.

Au niveau fédéral : la loi du 30 juillet 81

Les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et du 25 février 2003 contre les discriminations ont été récemment modifiées, tout d'abord en raison d'un arrêt de la Cour Constitutionnelle mais aussi suite à la mise en demeure de la Belgique, par la Commission Européenne, de mettre la loi belge en conformité avec le droit européen⁷. La loi du 30 juillet 1981 fut modifiée par une loi du 10 mai 2007⁸.

Le champ d'application

L'article 3 de la loi antiraciste établit qu'elle a pour objectif de créer, dans certaines matières, un cadre général pour lutter contre la discrimination fondée sur la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique. Ces critères sont donc qualifiés de "critères protégés".

L'article 5 vient préciser les matières où ce cadre général devra être créé. Il précise, en effet, que la loi s'applique⁹ à toutes les personnes, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, en ce compris aux organismes publics, en ce qui concerne, notamment : les relations de travail et l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public.

⁶ Idem

⁷ L'article 1 de la loi telle que modifiée par la loi de 2007 précise d'ailleurs : " la présente loi transpose la Directive 2000/43/ CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ".

⁸ M.B., 30 mai 2007.

⁹ À L'exception des matières qui relèvent de la compétence des Communautés ou des Régions.

La définition des termes distinction et discrimination

Dans un premier temps, la loi antiraciste distingue les distinctions des discriminations ; elle explicite ensuite le sens qu'il faut donner à ces mêmes termes lorsqu'ils sont accompagnés des qualificatifs "direct" et "indirect". La différence entre une distinction et une discrimination est ainsi qu'une distinction, contrairement à une discrimination, peut être justifiée suivant les dispositions prévues par la loi à cet effet.

Une distinction directe est "la situation qui se produit lorsque, sur la base de l'un des critères protégés, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable". Une discrimination directe sera donc une distinction directe qui ne peut être justifiée.

Une distinction indirecte est définie de la manière suivante ; il s'agit de "la situation qui se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, par rapport à d'autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l'un des critères protégés". On parlera alors de discrimination indirecte lorsque la distinction indirecte ne peut être justifiée.

La justification des distinctions

La Justification des distinctions directes

L'article 7 précise que "toute distinction directe fondée sur une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, constitue une discrimination directe, sauf dans les hypothèses visées aux articles 8, 10 et 11." Le second paragraphe de ce même article 7 établit que "toute distinction directe fondée sur la nationalité constitue une discrimination directe, à moins qu'elle ne soit objectivement justifiée par un but légitime

et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires". Cependant, il est ensuite précisé que l'alinéa précité ne permet en aucun cas de justifier une distinction directe fondée sur la nationalité qui serait interdite par le droit de l'Union européenne.

L'article 8 poursuit en expliquant que, dans le domaine des relations de travail, une distinction directe fondée sur une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ne peut être justifiée que sur la base d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante. Ce qu'il faut entendre par exigence professionnelle essentielle et déterminante est de suite explicité. Il s'agit du cas où une caractéristique déterminée, liée à une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, est essentielle et déterminante en raison de la nature spécifique de l'activité professionnelle concernée ou du contexte de son exécution, et l'exigence repose sur un objectif légitime et est proportionnée par rapport à celui-ci. C'est le juge qui, au cas par cas, vérifiera si telle caractéristique donnée constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante.

La justification des distinctions indirectes

Pour la justification des distinctions indirectes, la loi antiraciste précise que "toute distinction indirecte fondée sur l'un des critères protégés constitue une discrimination indirecte, à moins que la disposition, le critère ou la pratique apparemment neutre qui est au fondement de cette distinction indirecte soient objectivement justifiés par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires".

Le harcèlement

Les comportements racistes peuvent également prendre la forme d'un harcèlement. La loi antiraciste définit le harcèlement comme un "comportement

indésirable qui est lié à l'un des critères protégés, et qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant".

Les sanctions pénales

La loi antiraciste prévoit un emprisonnement d'un mois à un an et une amende de cinquante euros à mille euros, soit conjointement, soit séparément, pour les cas suivants :

- Lorsqu'une personne incite à la discrimination, à la haine ou à la violence, à l'égard d'une personne, en raison de l'un des critères protégés, et ce, même en dehors des domaines prévus par la loi ;
- Lorsqu'une personne incite à la discrimination ou à la ségrégation, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison de l'un des critères protégés, et ce, même en dehors des domaines prévus par la loi ;

Cependant, il faut préciser qu'il existe des circonstances particulières dans lesquelles cette personne doit proférer ces incitations pour faire l'objet des peines précitées. En effet, ces incitations doivent avoir lieu :

- Soit dans des réunions ou lieux publics ;
- Soit en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- Soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
- Soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public ;

- Soit enfin par des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

Les sanctions civiles

En cas de discrimination, la victime peut réclamer une indemnisation de son préjudice en application du droit de la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle. Cette indemnité peut correspondre, selon le choix de la victime, soit à une somme forfaitaire, soit au dommage réellement subi par la victime. Dans ce dernier cas, la victime doit prouver l'étendue du préjudice qu'elle a subi. Le forfait qui est fixé par la loi pour le préjudice moral subi du fait d'une discrimination s'élève à un montant de 650 euros et ce montant est porté à 1.300 euros dans le cas où le contrevenant ne peut démontrer que le traitement litigieux défavorable ou désavantageux aurait également été adopté en l'absence de discrimination, ou en raison d'autres circonstances, telles que la gravité du préjudice moral subi.

Si la victime réclame l'indemnisation du préjudice moral et matériel qu'elle a subi du fait d'une discrimination dans le cadre des relations de travail ou des régimes complémentaires de sécurité sociale, l'indemnisation forfaitaire pour le dommage matériel et moral équivaut à six mois de rémunération brute. Sauf dans le cas où l'employeur peut démontrer que le traitement litigieux défavorable ou désavantageux aurait également été adopté en l'absence de discrimination, l'indemnisation forfaitaire pour le préjudice matériel et moral sera alors limitée à trois mois de rémunération brute. Cependant, si le préjudice matériel résultant d'une discrimination dans le cadre des relations de travail ou des régimes complémentaires de sécurité sociale peut néanmoins être réparé par le biais de l'application de la sanction de nullité, les dommages et intérêts forfaitaires de 650 euros ou 1300 euros seront d'application.

La nullité

Les dispositions contraires à la loi antiraciste et les clauses contractuelles de renonciation par avance aux droits garantis par cette même loi sont frappées de nullité.

Le dépôt d'une plainte

Les plaintes peuvent être introduites à la police ou auprès du Procureur du Roi ainsi qu'auprès du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Pour des discriminations dans le cadre d'une offre d'emploi, d'un recrutement ou lors de l'exécution d'un contrat de travail, il est également possible de s'adresser au Contrôle des lois sociales du Service Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (site internet : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=6552>). Une plainte peut, le cas échéant, être introduite au niveau de l'entreprise ou du service qui occupe le travailleur, conformément aux procédures en vigueur.

La Protection en cas d'introduction d'une plainte

Lorsqu'une plainte est introduite par ou au bénéfice d'une personne en raison d'une violation de la loi antiraciste, celle ou celle contre qui la plainte est dirigée ne peut prendre une mesure préjudiciable à l'encontre de la personne concernée, sauf pour des raisons qui sont étrangères à cette plainte. Ensuite, l'article 15 établit que lorsqu'une plainte est introduite par ou au bénéfice d'une personne en raison d'une violation de la loi dans le domaine des relations de travail et des régimes complémentaires de sécurité sociale, l'employeur ne peut adopter une mesure préjudiciable à l'encontre de cette personne, sauf pour des motifs qui sont étrangers à cette plainte. Selon la loi, une mesure préjudiciable s'entend notamment de la rupture de la relation de travail, de la modification unilatérale des conditions de travail ou de la mesure préjudiciable intervenue après la rupture de la relation

de travail. Ces dispositions signifient donc que la personne qui a introduit une plainte sera protégée des possibles "représailles" du responsable de la discrimination.

L'action en cessation

Conformément à l'article 18 de la loi antiraciste, le Président du tribunal de première instance, le président du tribunal du travail ou du tribunal de commerce, selon les cas, peuvent constater et faire cesser un acte raciste qui constituerait un manquement à la loi.

Au niveau communautaire

La Communauté française a légiféré par un décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. L'objectif du décret est de créer un cadre général et harmonisé pour lutter contre la discrimination fondée notamment sur la

nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.

Selon l'article 4 du décret, ce dernier s'applique, dans certains domaines, dans la mesure où ces domaines se rattachent à l'aire de compétence matérielle et territoriale de la Communauté française. Il s'applique à toutes les personnes, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, en tant qu'il contient des dispositions destinées à garantir l'égalité de traitement notamment dans les relations d'emploi et l'enseignement. Le décret s'applique notamment à l'accès et au suivi de l'enseignement.

En ce qui concerne les sanctions, les protections, la nullité et l'action en cessation, le décret contient des dispositions comparables à la loi antiraciste.

Myriam VERWILGHEN
Assistante en droit constitutionnel
Facultés Universitaires Notre Dame de la Paix, Namur

Droits sexuels et reproductifs & genre : où en sommes-nous ?

Nous voulons présenter l'aboutissement de deux ans de recherches du groupe de travail "Santé reproductive et mutilations génitales féminines" de la Commission Femmes et Développement.

La Commission Femmes et Développement installée en 1994 est un organe consultatif en matière d'égalité entre les femmes et les hommes auprès du Ministère belge de la Coopération au Développement.

Elle a comme mandats de :

- conseiller le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de coopération qui fasse avancer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à l'information sur la position économique, sociale et politique des femmes et sur leur position dans les pays du Sud ;
- Sensibiliser le monde politique et l'opinion publique belge sur l'importance des femmes dans le développement et sur la mise en œuvre des engagements internationaux en faveur de l'égalité de genre.

Tenant compte de ces mandats, la Commission a mis en place des groupes de travail, entre autres le groupe de travail Santé reproductive et mutilations génitales féminines. C'est un groupe international, composé des expertes de différents pays, surtout du Congo et de la

Belgique. Dans notre travail, nous avons fait une analyse non exhaustive de la santé reproductive et de ses composants tels qu'ils sont définis par les Nations unies, dans sept pays partenaires de la coopération bilatérale avec la Belgique (Bolivie, Équateur, Mali, Maroc, RD Congo, Sénégal et Vietnam). Nous y avons ajouté la Belgique elle-même. Nous avons procédé à une lecture "genre" des liens existants entre santé reproductive et sexuelle pour chaque pays choisi.

Pour chacun des thèmes, par exemple la maternité sans risque, les informations et services en planning familial, l'intégration des programmes IST et VIH/sida, l'intégration des programmes de luttres contre les violences et l'intégration de programmes de jeunes, nous avons analysé pour chaque pays quels sont les instruments juridiques et internationaux qu'il a ratifiés ou refusés. Nous avons également identifié, au regard des thèmes choisis, comment chaque pays a inclus ces thèmes dans sa constitution et dans les différentes législations.

Par la suite, nous avons cherché à comprendre les contributions de la société civile : d'une part, les stratégies des différents acteurs qui agissent sur le terrain, le travail en réseau qu'ils font et le lobbying ; d'autre part, le lien entre le travail des acteurs locaux avec la coopération au développement, et notamment avec les organismes d'aide multilatérale tels que le FNUAP.

En dernier lieu, nous avons cherché à comprendre et à relever les facteurs d'influences ou facteurs déterminants (économiques, sociaux, culturels, historiques et religieux) qui peuvent avoir un impact et des conséquences positives ou négatives par rapport aux thèmes concernés.

Dans notre approche de la santé reproductive, se situant dans une perspective globale, les thèmes doivent être considérés dans les domaines d'égalité, d'équité de genre et d'autonomisation des femmes. L'intégration du rôle des hommes est également abordée.

Il était important de comprendre les différentes stratégies du travail de terrain et des recherches, les différents enjeux régionaux. Le lien entre le local et le global passe par des stratégies locales, régionales. Il était important de comprendre le rôle de certains facteurs comme par exemple les religions, les coutumes et traditions, l'impact des contextes de guerre et conflits sur la santé reproductive et sexuelle. Chaque thème est suivi de recommandations pour les responsables politiques et pour les responsables de terrain de la société civile.

Qu'est-ce qu'une étude pareille peut donner comme informations et recommandations ?

Voici deux exemples :

1. Le programme d'action du Caire demande aux gouvernements d'améliorer l'offre de service en planning familial. Il s'avère que la Belgique a changé son interdiction de diffusion des moyens contraceptifs seulement dans les années septante. La RD Congo, qui avait hérité de la législation du colonisateur en la matière, n'a pas encore changé les textes. En 2000, lors du suivi du Programme du Caire, une demande expresse a été faite auprès du gouvernement congolais de s'efforcer d'améliorer l'utilisation des méthodes contraceptives, d'abroger l'article 178 du Code Pénal qui interdit la diffusion des méthodes contraceptives, et de donner une éducation sexuelle aux jeunes. Pour beaucoup de raisons, la RD Congo n'a pas encore pu répondre à cette demande.

Notre recommandation est donc de rappeler cette demande au gouvernement actuel de la RD Congo, pour la mettre en œuvre. Il est clair pour tout le monde que, lorsque les femmes peuvent planifier et espacer les grossesses, les familles sont moins nombreuses et

plus prospères. Les femmes peuvent prendre davantage soin de leur propre santé, ainsi que de celle de leurs familles. Elles peuvent bénéficier plus facilement d'une formation, accéder au marché du travail et acquérir un revenu propre.

2. Concernant l'intégration des programmes des luttes, l'impunité et la corruption du système judiciaire ressortent partout comme obstacles. Dans presque tous les pays que nous avons analysés, nous trouvons d'excellentes lois pour protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Malheureusement, la mise en œuvre de ces lois pose problème : notamment, quand les femmes n'osent pas dénoncer les faits, par peur de représailles ou d'exclusion de la vie communautaire, ou encore parce qu'elles doutent, parfois avec raison, que les auteurs des actes de violences seront un jour poursuivis.

Au Sénégal par exemple, l'absence d'organe de contrôle et d'alerte sur le respect des droits fondamentaux reconnus à la femme est mentionnée comme obstacle à la lutte contre les violences.¹⁰

En Équateur, la pauvreté et le manque de moyens pour recourir à la justice influencent directement l'absence de dépôt de plaintes.¹¹

La pauvreté peut aussi s'accroître en conséquence de l'exclusion qui suit la dénonciation. Au Mali, si le mari a un devoir de protection envers sa femme (obligation de subvenir aux besoins de sa femme qui est matériellement "irresponsable"), il a également un droit de préhension et de contrôle sur les revenus et la production de sa femme. Dans ce contexte, porter plainte pour violences conjugales privera la femme de toute source de revenus.¹²

Au Maroc, la "Hchouma", c'est-à-dire la méfiance, voire la peur, devant l'appareil judiciaire est avancée comme le facteur le plus souvent mentionné par les femmes pour expliquer leur silence face aux discriminations qui subsistent dans le droit marocain, malgré la réforme substantielle de la Moudawana.

Le climat de violences de genre est aussi renforcé par les références confessionnelles, dogmatiques ou surnaturelles qui ne condamnent pas explicitement les violences faites aux femmes et les violences de genre. La perception des personnes concernant les outils de lutte contre les violences sexuelles peut être influencée par leurs convictions religieuses. D'autre part, la religion est parfois perçue comme solution au problème. Ainsi, au Maroc, pour 52% des hommes interrogés dans une étude sur le problème de la violence contre les femmes¹³, ce problème ne peut être résolu que par un retour aux valeurs que prône la religion. Pour eux, l'Islam garantit la dignité des femmes et seule une application rigoureuse des préceptes religieux pourrait aboutir à la construction d'une société équilibrée et saine.

Cependant, dans plusieurs pays, dont la Belgique, nous sommes dans "un contexte de résurgence des tendances fondamentalistes, où il apparaît plus que jamais essentiel de poursuivre la réflexion sur les moyens et les stratégies applicables pour permettre aux

¹⁰ République du Sénégal, Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social, Mai 2006, 25^{ème} édition, Quinzaine nationale de la Femme, "Halte aux violences faites aux femmes et aux filles", UNFPA, UNDP, UNIFEM, UNICEF, p. 5.

¹¹ UNFPA, "Violencia contra las mujeres. La Experiencia con Mujeres Kichwas de Guaranda, Provincia de Bolivar", Naupa Ecuador, Año 1, Número 2, Diciembre 2004, p. 10-11.

¹² Wildaf/Mali, avec l'appui du PAREHF2, communiqué du 25 janvier 2007.

¹³ ALAMI M., CHICHI H., & BENRADI M., Genre et violences. Analyse de la situation au Maroc à travers les interventions des centres d'accueil et de conseil. Dans "Femmes et violences en Afrique = Women and violence" in Africa, AFARD, Dakar, 2005, 250 p.

femmes de mieux faire entendre leur voix au sein de leurs communautés religieuses et pour promouvoir leur *empowerment* "14.

Les mouvements¹⁵ qui, au nom des droits humains et de la santé des femmes, prennent position pour que les femmes ne soient pas soumises à des menaces et à la coercition lorsqu'elles gèrent les conséquences d'un viol, notamment dans les situations de conflits où le viol est utilisé comme arme de guerre, se heurtent à une opposition très forte de la hiérarchie de l'Église catholique. Cela ne peut qu'avoir un impact négatif sur la perception sociale des droits sexuels et reproductifs des femmes, et sur la perception que les femmes victimes ont de leurs propres droits. Comme le rappelle la Déclaration de Beijing, si "la religion, la pensée, la conscience et la conviction peuvent effectivement contribuer à la satisfaction des besoins moraux, éthiques et spirituels des femmes et des hommes et à l'accomplissement de leur plein potentiel dans la société, il faut toutefois reconnaître que toute forme d'extrémisme peut exercer un effet négatif sur les femmes et conduire à la violence et à la discrimination".¹⁶

Dans les pays où la religion est proche de l'État, la morale religieuse garante des comportements citoyens influence les décisions politiques sur la famille et l'éducation. Ceci se ressent au niveau judiciaire et dans l'accueil des victimes. C'est pourquoi nous soutenons l'idée que la séparation des Églises et de l'État est et reste plus que jamais une exigence essentielle dans une société démocratique.

Commission Femme et Développement

Afrique ma sœur, pourquoi nous fais-tu souffrir ?

Je m'appelle Mimi Mwanamke,
Et ma sœur si présente s'appelle Afrique,
J'ai beaucoup de choses à lui parler,
Et autres choses à lui rappeler.

Nous avons tant souffert dans la vie,
Rappelle-toi, Afrique, je t'en supplie,
Esclavagisme, colonisation, discrimination,
Auraient dû nous donner une leçon de méditation.
Malheureusement nous continuons à souffrir;
Juste car ma sœur tu ne veux pas t'épanouir,
Nous pouvons relever nos familles,
Si Afrique tu reconnaissais tes failles.
Et maintenant nous vivons des choses horribles,
La misère, les maladies vectrices pénibles,
La guerre, le pillage me dépassent,
L'excision, le viol me surpassent.

Refrain

Je te prie Afrique écoute-moi,
Aujourd'hui je suis là pour toi,
Prête l'oreille et observe-moi,

¹⁴ Présentation de la rencontre débat "Religions : la parole aux femmes", organisée par l'Institut pour l'Égalité entre les hommes et les femmes en 2007.

¹⁵ Par exemple, Amnesty International.

¹⁶ Déclaration et programme d'action de Beijing. Quatrième conférence mondiale sur les femmes des Nations unies. Article 24.

J'ai tellement besoin de toi.

Pourquoi fais-tu souffrir nos parents,
Pourquoi fais-tu souffrir nos enfants,
Pourquoi me fais-tu souffrir oh ho oh ho ooooooooo

Poème

Je voudrais voir nos parents vieillir,
Je voudrais voir nos enfants grandir,
Les touristes, j'aimerais encore les accueillir,

Arrête ton orgueil et ton égoïsme,
Et change ta haine en pacifisme,

Discerne les coutumes de notre enfance,
Ouvre tes yeux, et regarde la vérité en face,

L'excision que tu fais subir aux jeunes filles, c'est une horreur,
Les violences sexuelles que tu fais subir aux femmes c'est un malheur,

Tu nous as attiré beaucoup de malédictions,
Pourtant nous étions pleins de bénédictions,

Rappelle-toi ma sœur, tu étais le berceau de l'humanité,
Et maintenant tu deviens quoi ? Le tombeau de l'humanité,

Tu nous as appauvris, tu as volé et massacré les innocents,
Chaque jour le sang coule et tu encourages les méchants,

Comment es-tu devenue si inconsciente, si violente et si criminelle,...
Moi à ta place je me repentirais, et recommencerais une vie nouvelle,

Tes pleurs, tes gémissements, tes angoisses, tout cela ne me dit plus rien,
Car malgré tout, la seule personne qui compte c'est toi, les autres ne valent rien.

Je ne veux qu'une chose, que tu changes ta mentalité,
Pourquoi ? Parce que je sais que tu as cette capacité.

Je sais que tu peux y arriver,
Oui, tu peux y arriver.

Je ne veux plus te fuir, Afrique ma sœur,
Je veux garder tes bons souvenirs dans mon cœur,

Je ne veux plus parler de mal de toi,
Je veux que tu sois fière de moi,
Et ensemble nous allons rebâtir notre toit,

Je t'aime, je t'aime, je t'aime.

Mimi MWANAMKE (Mireille MITAMBA).

PERSPECTIVES ET POLITIQUE

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs pour une approche régionale pour la sécurité, la stabilité et le développement

Mémorandum pour la présidence tchèque de l'UE

Dès sa naissance, le réseau des ONG européennes pour l'Afrique Centrale, EurAc¹⁷, a toujours défendu la thèse selon laquelle aucune solution durable ne pourra être trouvée pour le Rwanda, le Burundi ou le Congo, si elle ne s'inscrit pas dans une démarche régionale. Les États de la sous-région des Grands Lacs sont marqués par une dynamique régionale très complexe avec des clivages locaux et des conflits nationaux qui ont pris des dimensions transfrontalières. Chaque pays de la région a une situation intérieure complexe et un passé récent violent, au cours duquel les contradictions internes se sont polarisées et interconnectées avec celles des pays voisins. À la fin de la guerre froide - dans les années 90, cette dynamique régionale s'est accélérée en avalanche meurtrière et destructrice avec pour conséquence une explosion de violences orchestrées à grande échelle.

L'idée d'une Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est née au milieu des années 90, après les conséquences régionales du génocide rwandais en 1994.

Finalement, la Conférence a été lancée en 2003 par l'Organisation des Nations unies (ONU) en collaboration avec l'Union Africaine (UA) pour élaborer une approche régionale afin de résoudre les conflits et l'instabilité dans chacun des pays de la Région. La Conférence compte onze États membres¹⁸, dont huit ont connu ou connaissent encore des conflits armés internes avec des conséquences régionales. À l'heure actuelle, ces pays sont engagés dans des processus de consolidation de la paix.

L'objectif de la CIRGL est de "lancer un processus dans le cadre duquel les dirigeants des pays de la région des Grands Lacs chercheront ensemble à dégager un accord sur un certain nombre de principes – relations de bon voisinage, stabilité, paix, développement, etc.– et définiront et mettront en oeuvre une série de programmes d'action, en vue de mettre fin au retour cyclique des conflits et d'apporter à l'ensemble de la région une paix durable, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement".

Depuis sa création, la CIRGL a connu quelques moments-clés parce qu'ils réunissaient les leaders de onze pays qui souscrivaient les mêmes principes, notamment lors de la signature de la Déclaration de Dar-es-Salaam (2004) et du Pacte de Nairobi (2006).

Les pré-conférences

La CIRGL a connu une longue période de préparation, avec des processus assez complexes de consultation où différentes composantes (notamment les

¹⁷ EurAc est le Réseau Européen d'ONG pour l'Afrique Centrale. Il se compose de 49 organisations membres de 12 pays européens : AEDH, Alboan, ATOL, Broederlijk Delen, Brot für die Welt, CAFOD, Caritas France / Secours Catholique, CDI-Bwamanda, CCFD Christian Aid, CIMADE, CISS, CNCD, Commission Justice et Paix/francophone, CORDAID, COSI, RéFAC, Danchurchaid, Diakonia, Entraide et Fraternité, Fastenopfer / Action de Carême, Federacion de Comités de Solidaridad con el Africa Negra, Foncaba/KBA, Fondation Damien, Frères des Hommes/France, GRET, GRIP, ICCO, Institut Panos Paris, Kansalaisjärjestöjen ihmisoikeussäätiö, Louvain Développement, Manos Unidas, MEMISA, MISEREOR, Norwegian Church Aid, Solidarité Mondiale/Wereldsolidariteit, Solidarité Protestante, Solidarité Socialiste, SOS-Faim, Trocaire, Vredeseilanden, 11.11.11., Pax Christi International. Membres associés : Coopi, IRC Belgium, Ipis, Réseau Océanique de l'Afrique Centrale, Rete Pace per il Congo.

¹⁸ Le Soudan, la République Centrafricaine, le Congo, la RD Congo, l'Ouganda, le Kenya, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, la Zambie et l'Angola.

jeunes, les femmes, la société civile) ont rédigé leurs propres cahiers de charges, pour alimenter les deux rencontres des chefs d'État. Plusieurs associations membres d'EurAc ont, à travers leurs partenaires dans la région, soutenu et encadré ce processus. Néanmoins, la bureaucratisation et la politisation de la dynamique lui ont donné une lourdeur décourageante et ont empêché une participation vive de la société civile.

Déclaration de Dar-es-Salaam

En novembre 2004, le sommet des chefs d'États en Tanzanie a abouti à la signature de la déclaration de Dar-es-Salaam, le premier résultat officiel du processus de la CIRGL. Dans cette déclaration, les chefs d'État ont confirmé leur volonté politique de résoudre les conflits dans la région des Grands Lacs. Ils ont également précisé quatre axes prioritaires de leurs actions : (1) la paix et la sécurité, (2) la démocratie et la bonne gouvernance, (3) le développement économique et l'intégration régionale et (4) les questions humanitaires et sociales. La Déclaration prévoit également la création d'un Fonds spécial pour la reconstruction et le développement de la région des Grands Lacs.

Dar-es-Salaam a constitué un engagement fort pour la pacification de la Région. Malheureusement, les événements qui ont suivi ont illustré le décalage entre les engagements officiels et la pratique sur le terrain, depuis l'implication du Rwanda dans les combats à Kanyabayonga moins d'un mois après la signature de la Déclaration, jusqu'aux interventions rwandaises en appui du CNDP décrites dans le dernier rapport du Groupe d'experts des Nations unies sur le Congo.

Pacte de Nairobi

La déclaration de Dar-es-Salaam a créé le cadre pour le deuxième grand moment de la CIRGL, notamment le sommet des chefs d'État à Nairobi (Kenya) qui a abouti, le 15 décembre

2006, à la signature du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Le pacte contient un document de mise en œuvre, adopté le 16 décembre 2006 par les onze chefs d'État. Ce pacte est la concrétisation de la volonté des chefs d'État de résoudre les problèmes dans la région. Le 21 juin 2008, le pacte est entré en vigueur après la ratification par huit des onze parlements des États membres. Les objectifs du pacte sont : (1) la mise en œuvre de la Déclaration de Dar-es-Salaam, les protocoles, les programmes d'action, le mécanisme régional de suivi et le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement et (2) la création des conditions de sécurité, de stabilité, de développement durable entre les États membres.

Le pacte de Nairobi prévoit un mécanisme régional de suivi pour la CIRGL. Ce mécanisme contient le Sommet de chefs d'État et de gouvernement, le Comité Interministériel Régional, le Secrétariat et les Mécanismes nationaux de coordination et collaboration. À sa création, la CIRGL était présidée par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU dans les Grands Lacs, et coordonnée par un secrétariat de l'ONU et de l'UA avec un siège à Nairobi. Depuis le Pacte de Nairobi, les chefs d'État et de gouvernement assurent la présidence de la Conférence sur base de rotation. L'actuel président est KIBAKI du Kenya. Le sommet des chefs d'État se réunit une fois tous les deux ans. Il donne les orientations pour la mise en œuvre du pacte.

Le Comité Interministériel Régional est l'organe exécutif de la Conférence et se réunit deux fois par an. Il détermine les stratégies de mise en œuvre du pacte et procède à des contrôles.

Le Secrétariat est l'organe technique et de coordination de la CIRGL. Il a ouvert ses portes en mars 2007 et siège officiellement depuis mai 2007 à Bujumbura. Il est dirigé par un secrétaire exécutif, l'ambassadrice Liberata MULA

MULA, dont le mandat est de quatre ans non renouvelable. Le secrétariat est chargé de : (1) la mise en œuvre des décisions du Sommet et le Comité Interministériel Régional, (2) la promotion du pacte et l'exécution des programmes d'action, des projets, des protocoles et des activités et (3) la coordination de la mise en œuvre des activités de la Conférence.

Chaque État membre dispose d'un mécanisme national de coordination en vue de faciliter la mise en œuvre du pacte. Le Comité Interministériel Régional établit des mécanismes de coopération pour la mise en œuvre du pacte, en collaboration avec les communautés économiques régionales et les institutions régionales.

Les observateurs de la CIRGL sont les États voisins, les organisations régionales africaines et internationales et les partenaires techniques et financiers. Le Groupe des amis de la région des Grands Lacs (pays et organisations internationales) finance une partie de la Conférence. Les États membres sont supposés contribuer annuellement.

Le pacte contient plusieurs protocoles, programmes d'action et projets. Le pacte place un accent particulier sur la non-agression et la défense mutuelle dans la région des Grands Lacs (Protocole 5). Conformément à ce protocole, les États membres s'engagent à maintenir la paix et la sécurité, et en particulier : (1) à ne pas recourir à l'usage de la force pour régler des différends, (2) à ne pas appuyer (directement ou indirectement) des groupes armés se trouvant sur le territoire d'un autre État membre ou tolérer sur leur territoire des groupes armés engagés dans des conflits armés contre le gouvernement d'un autre État et (3) à coopérer en vue du désarmement et du démantèlement des groupes rebelles armés existants. L'exploitation illégale des ressources naturelles est reconnue comme une violation de la souveraineté et une source grave de conflits et d'insécurité dans la

région. Conformément au Protocole 9, les États membres s'engagent à mettre en place des règles et des mécanismes régionaux pour lutter contre cette exploitation.

En tenant compte des recommandations du Sommet de Nairobi, le troisième sommet des chefs d'État aurait dû se dérouler en décembre 2008 à Kinshasa. Mais devant la crise sécuritaire dans la province du Nord-Kivu, la réunion a été reportée.

Une grand-messe en plus ou l'émanation d'une volonté réelle de collaborer ?

EurAc a suivi le processus avec beaucoup d'intérêt. Certes, la faible participation de la société civile, la bureaucratisation et la politisation ont eu comme conséquence une certaine déconnexion avec les réalités vécues sur le terrain. La faible coordination avec d'autres dynamiques régionales a impliqué et implique toujours un risque de mise en place de structure parallèle. Néanmoins, EurAc a toujours trouvé que la CIRGL, en tant que cadre inclusif, pouvait faire la différence. Non seulement dans les bonnes intentions exprimées par les grandes déclarations mais surtout par les différents instruments qu'elles contiennent, tels que le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement et les différents Protocoles.

Pour éviter que la CIRGL reste une grand-messe sans impact concret sur le terrain, EurAc invite les États de la région à mettre en musique les beaux sermons de Dar-es-Salaam et de Nairobi, et à concrétiser les vœux, les ambitions et les objectifs qui y ont été formulés. Cela se fera, par exemple, par la normalisation durable des relations économiques entre la RD Congo, le Rwanda et l'Ouganda ; par la signature et la mise en application d'un accord sur les mouvements transfrontaliers des personnes et des biens (y compris les armes et les ressources minérales), ainsi que par l'application du Protocole de non-agression et de défense

mutuelle, des mesures qui mettraient fin à l'impunité.

Recommandations

EurAc considère la mise en place de la CIRGL comme un processus important, certes imparfait mais sans équivalent, ayant impliqué les chefs d'État, les gouvernements, les parlements nationaux et les sociétés civiles locales. Cette initiative doit servir de cadre en vue d'une approche régionale des problèmes dans les différents pays d'Afrique Centrale.

Il est important que la communauté internationale appuie et encadre la CIRGL et plus précisément la mise en œuvre du pacte de Nairobi. EurAc demande à l'Union européenne et à ses États membres de :

- Respecter et renforcer la CIRGL dans son rôle et investir en faveur de sa visibilité et d'un renforcement de son leadership, notamment en matière de résolution des conflits. Jusqu'à présent, la CIRGL a été plutôt contournée et mise à l'écart par les "faiseurs de paix" au niveau international. Nous avons par exemple vu naître une structure parallèle ad hoc, mise en place par les Nations unies, pour faciliter le travail de l'Envoyé spécial OLUSEGUN OBASANJO comme médiateur dans le conflit à l'est du Congo, parce que la CIRGL ne disposait pas des ressources humaines et matérielles nécessaires. Un renforcement de la CIRGL pour faciliter le travail de l'ambassadeur OBASANJO aurait responsabilisé la région et renforcé la cohérence de l'approche ;
- Contribuer en termes financiers, diplomatiques et d'expertise à la mise en application immédiate du "Protocole sur la non-agression et sur la défense mutuelle" et du "Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles", que nous

considérons comme des outils prioritaires pour rétablir de manière durable la paix à l'est du Congo ;

- Encourager la CIRGL à développer sa plus-value et sa complémentarité avec les autres organisations régionales existantes. La région des Grands Lacs est au cœur de cinq grandes dynamiques régionales : continentale, orientale, centrale, australe et la dynamique propre aux Grands Lacs. Il existe une multitude d'organisations régionales intergouvernementales. La plupart de ces organisations ont les mêmes objectifs d'intégration économique et se chevauchent géographiquement. Dans le secteur économique, la CIRGL devrait réaliser des passerelles solides pour mettre en réseau ce qui existe au lieu de s'investir lourdement dans la mise en œuvre de projets propres. La CIRGL peut avoir une valeur ajoutée sur le plan économique, en veillant à ce que des structures comme la CEPGL ne servent pas comme cadre qui permet aux États plus forts de s'approprier les ressources des États plus fragiles.
- Aider à renforcer l'ancrage social de la CIRGL à travers une large sensibilisation à la base et une vulgarisation du pacte de Nairobi auprès des populations locales. Cela passe également par une meilleure articulation entre le Secrétariat à Bujumbura, les différents comités nationaux et le terrain.

EurAc croit que la société civile a un rôle crucial à jouer dans cette vulgarisation et dans la transformation de la CIRGL en un cadre participatif. Appuyer des initiatives de mise en réseau de la société civile des onze pays membres pour permettre à ces dernières de jouer un rôle-clé dans l'application et le suivi des protocoles.

- Contribuer aux moyens financiers pour que la CIRGL remplisse son

mandat. EurAc croit que tout appui aux organes et aux activités de la Conférence Internationale devrait être canalisé directement vers la CIRGL-même, maintenant qu'elle dispose de ses propres instruments de gestion financière.

- Contribuer à rendre la CIRGL visible sur le terrain à travers quelques projets-clés, mais éviter qu'elle ne se transforme en une "super-ONG" et ne déploie une stratégie basée sur une approche-projet au détriment de sa mission politique.

EURAC
Bruxelles, 31 mars 2009

Pour plus d'informations : Kris BERWOUTS
@: kris.berwouts@EurAc-network.org
www.EurAc-network.org

THÈSES DE DOCTORAT DÉFENDUES PAR DES AFRICAINS OU CONCERNANT L'AFRIQUE (LXVIII)

FACULTÉ UNIVERSITAIRE DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE GEMBOUX (XIV)

AABAD Mohamed (Maroc) : "Stratégies d'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'eau d'irrigation par la canne à sucre au Gharb-Maroc : approches par expérimentations "in situ" et par adaptation et utilisation du modèle "MOSICAS". 20/03/2008. Promoteurs : Professeurs A. FALISSE, B. BODSON et A. BOUAZIZ (IAV Hassan II, Maroc)

ADJOLOHOUN Sébastien (Bénin) : "Yield, nutritive value and effects on soil fertility of forage grasses and legumes cultivated as ley pastures in the Borgou region of Benin". 26/05/2008. Promoteurs : Professeurs A. BULDGEN et C. ADANDEDJAN (Université Abomey-Calavi, Benin)

BOULELOUAH Nadia (Algérie) : "Analyse des effets de modalités de fumure azotée et de génotypes sur l'accumulation de l'azote et de la biomasse dans les grains du blé d'hiver (*Triticum aestivum* L.)". 10/09/2008. Promoteurs : Professeurs A. FALISSE, B. BODSON et P. DESTAIN (CRA-W)

DIOP BAKAR Michel (Sénégal) : "Sélection et caractérisation de souches bactériennes aptes à améliorer la technique de conservation des poissons par salaison au Sénégal". 22/08/2008. Promoteurs : Professeurs P. THONART et A. NGOM (ESP-UCAD, Sénégal)

HAPPI EMAGA Thomas (Cameroun) : "Étude des possibilités de valorisation des peaux des fruits du bananier (*Musa* AAA, AAB et ABB)". 06/06/2008. Promoteurs : Professeurs M. PAQUOT et J. TCHANGO TCHANGO (Université Yaoundé 1, Cameroun)

KARANGWA Antoine (Rwanda) : "Diagnostic et essai de typologie des exploitations agricoles de Gikongoro (au Rwanda) : formulation et analyse socioéconomique des interventions de développement agricole". 30/06/2008. Promoteur : Professeur P. LEBAILLY

KONAN N'GUESSAN Olivier (Côte d'Ivoire) : "Introgression chez le cotonnier cultivé *Gossypium hirsutum* L. de la résistance au nématode réniforme

(*Rotylenchulus reniformis* Linford et oliveira) à partir de l'espèce diploïde sauvage *G. longicalyx* Hutch. et Lee. 18/12/007. Promoteur : Professeur G. MERGEAI

KOUADIO YAO Lambert (Côte d'Ivoire) : "Mesures sylvicoles en vue d'améliorer la gestion des populations d'essences forestières commerciales de l'Est du Cameroun". 12/03/2009. Promoteur : Professeur JL DOUCET

MALUMBA KAMBA Paul (RD Congo) : "Influence de la température lors du séchage sur les propriétés techno-fonctionnelles du maïs". 20/10/2008. Promoteurs : Professeurs F. BERA et Y. MASIMANGO (Université de Kinshasa, RD Congo)

MAMAN MANZO Haboubacar (Niger) : "Importance de la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux dans les stratégies adoptées par les exploitations familiales : le cas de la région de Zinder au Niger". 01/04/2009. Promoteur : Professeur P. LEBAILLY

MONTICELLI David (Belgique) : "Demographic traits of tropical roseate terns on Aride Island (Seychelles, Indian Ocean) in relation to oceanographic and breeding habitat conditions". Promoteurs : Professeurs JL DOUCET et P. DEVILLERS (IRSC NB)

MZE SOMORA Patrick (RD Congo) : "Influence d'apports en matières organiques sur l'activité biologique et la disponibilité du phosphore dans deux sols de la région des grands lacs d'Afrique". 24/09/2008. Promoteurs : Professeurs M. CULOT, M. BITIJULA (ISDR, Bukavu) et AJ RAYAR

NDAO Tanor (Sénégal) : "Étude des principaux paramètres permettant une évaluation et une réduction des risques d'exposition des opérateurs lors de l'application de traitements phytosanitaires en culture maraîchère et cotonnière au Sénégal". 07/03/2008. Promoteurs : Professeurs MF DESTAIN et B. SCHIFFERS

NOUDJOU-WANDJI épouse NGANGWOU, Félicité E. (Cameroun) : "Utilisation des huiles essentielles pour la protection des grains contre les insectes ravageurs au nord du Cameroun". 11/12/2007. Promoteurs : Professeurs G. LOGNAY et M. MARLIER

ROUABAH Mahfoudh (Maroc) : "Étude des incertitudes dans la modélisation hydrologique". 16/05/2008. Promoteur : Professeur S. DAUTREBANDE

SARR Djibril (Sénégal) : "Utilisation de l'espèce sauvage diploïde *Gossypium australe* F. Muell. pour l'amélioration de l'espèce cultivée tétraploïde *G. hirsutum* L. par la méthode des lignées monosomiques d'addition". Promoteur : Professeur G MERGEAI

SILUE Souleymane (Côte d'Ivoire) : "Mécanismes génétiques de l'embryogenèse chez *Phaseolus* et application en hybridation interspécifique". 08/04/2009. Promoteurs : Professeurs JP BAUDOIN et JM JACQUEMIN (CRA-W)

TIEBRE Marie-Solange (Côte d'Ivoire) : "Hybridation et dynamique des populations chez les renouées du Japon : espèces non-indigènes invasives du genre *Fallopia* Adans. (Polygonaceae) en Belgique". 24/10/2007. Promoteur : Professeur G. MAHY

WAZE Aimée Mireille épouse BORAUD (Côte d'Ivoire) : "Formulation et immobilisation de la lipase de *Yarrowia lipolytica*". 09/04/2008. Promoteurs : Professeurs P. THONART et J DESTAIN

Résumé de la thèse de MAMAN MANZO Haboubacar
soutenue le 1^{er} avril 2009 aux Facultés Universitaires
des Sciences Agronomiques de GEMBOLOUX

Titre : Importance de la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux dans les stratégies adoptées par les exploitations familiales : le cas de la région de Zinder au Niger

Au Sahel, la commercialisation des produits agropastoraux joue un rôle prépondérant dans la problématique de gestion de la sécurité alimentaire chez les populations rurales, en termes de génération de revenus leur permettant d'accéder à l'offre de produits alimentaires. D'où l'engouement que suscitent les productions agropastorales de commercialisation chez les exploitants agricoles de la région de Zinder dans le Sud-Est du Niger.



Cette région, située de part et d'autre des régions de Maradi, Agadez et Diffa, est adossée à la République Fédérale du Nigeria voisin, au Sud, dont elle dépend fortement. Pour étudier et analyser les productions agricoles de commercialisation en pleine expansion dans la région, il est fait référence à une période comprise entre 1993 et 2005 pour le suivi de l'évolution de la dynamique de commercialisation agropastorale. Cette nouvelle stratégie adoptée par les exploitations agricoles familiales depuis presque deux décennies, consistait au développement des nouvelles cultures et/ou l'actualisation des anciennes (autrefois marginales) comme la gomme arabique, le niébé, l'oignon, le sésame, le souchet et d'autres modes de conduites d'élevage.

Nous proposons une approche basée sur :

- (a) une caractérisation des systèmes de production, de type commercial sur base de sa conduite ;
- (b) une description des incitants à ces pratiques de commercialisation agricole, de par l'histoire, les aspects socio-économiques conjoncturels et structurels, les appuis techniques et le savoir-faire paysans ;
- (c) une analyse de performances des filières agropastorales de commercialisation en présence, par l'examen de leur fonctionnement, de leurs atouts et contraintes et enfin les perspectives pour une meilleure valorisation de productions agropastorales "cash crops" et la pérennisation de ces pratiques agricoles au profit du développement agricole de la région et l'amélioration de conditions de vie des populations.

Plusieurs perspectives sont ainsi ouvertes :

- (a) identification des filières porteuses, en particulier pour développer un ou plusieurs systèmes de productions pertinents adaptés aux conditions

environnementale et économique de la région ;
(b) analyse des effets bénéfiques et des méfaits des pratiques agropastorales de commercialisation ;
(c) propositions d'amélioration de l'efficacité des systèmes de production via la prise en compte de la diversification agricole, la flexibilité saisonnière, l'interactivité sectorielle et la complémentarité socio-économique comme étant les priorités pour la durabilité des systèmes agricole de commercialisation et le développement rural dans la région.

MAMAN MANZO Haboubacar

À TRAVERS LIVRES ET REVUES

1) **Antoine TSHITUNGU KONGOLO**, *La présence belge dans les lettres congolaises*. Modèles culturels et littéraires. Paris, éditions L'Harmattan, 2008. 448 pages. Collection Études Africaines. Préface de Julien K. MUSINDE.

Après 80 ans de présence belge au Congo, il aurait été étonnant que dans de multiples domaines et ici plus particulièrement dans le domaine littéraire, les uns et les autres ne se soient pas influencés. C'est bien évidemment ce qui s'est passé et l'imposant volume d'Antoine TSHITUNGU en donne un aperçu très éclairant.

Il prend surtout ses exemples dans les pionniers de la littérature congolaise, et s'attache principalement aux cas très typés de Stefano KAOZE, Paul PANDA FARNANA, Nele MARIAN, Paul LOMAMI-TSHIBAMBA et A.R. BOLAMBA. Et il croise leurs écrits avec ceux des pionniers belges de la littérature africaine comme JM JADOT, P. TEMPELS, P. RYCKMANS, M. GEVERS, P. SALKIN etc.. Et ces approches croisées montrent bien quel fut l'apport de chaque communauté au dialogue interculturel qui s'instaura entre belges et congolais.

Naturellement, bien d'autres auteurs trouvent place dans ce vaste palmarès, notamment des auteurs congolais plus récents comme V.Y. MUDIMBE, A. MONGITA, T. KANZA, etc. mais l'essentiel de la recherche se fait au niveau des premiers cités. Antoine TSHITUNGU ne se limite pas non plus au seul Congo et toute une partie de son ouvrage est consacrée à l'expérience coloniale en francophonie, en anglophonie et en lusophonie. De part et d'autre des nouvelles frontières, les différences d'administration ont rejailli sur le modelage des champs littéraires et c'est particulièrement éclairant pour la parfaite compréhension de ces différentes littératures.

Comme le dit lui-même l'auteur, l'ouvrage "est à même d'apporter des éclairages idoines pour la compréhension des problématiques complexes relatives aux transformations culturelles irréversibles et douloureuses qui accompagnèrent le processus de la colonisation" et ailleurs : "La coupure radicale entre textes congolais et belges est un leurre tant pour ce qui est des thèmes que des contenus idéologiques". Cette dernière citation résume finalement l'idée profonde qui sous-tend l'ensemble du livre.

J'ajouterai que ce gros bouquin est un développement de la thèse de doctorat soutenue par l'auteur à l'Université de Lille le 6 mars 2006¹⁹ et que bien entendu le

¹⁹ Voir L'Africain n° 224 d'avril-mai 2006, pp. 21-22.

langage utilisé est parfois un langage de doctorant, c'est-à-dire assez complexe et qui emploie sans modération des termes peu courants pour le commun des lecteurs comme "doxa, périodisation, dimension téléologique, aporie, démarche heuristique, etc.". Il conviendra donc de se munir d'un dictionnaire approprié pour en goûter la "substantifique moelle" mais ceci mis à part, il s'agit d'un livre passionnant, dans lequel par exemple les passages historiques sont parfaitement clairs et bien documentés.

En ce qui concerne les détails pratiques, la couverture glacée est bien conçue, le papier est mat donc sans reflets gênants pour la lecture et agréable au toucher, la présence en finale d'une bibliographie importante et de notices biographiques pour la plupart des personnages mis en scène est un avantage incontestable pour un ouvrage de ce type. Je regretterai encore que, comme parfois chez L'Harmattan, pas mal de coquilles orthographiques se glissent dans le texte, ce qui fait désordre dans un ouvrage de cette catégorie.

Pour terminer, je recommande vivement l'ouvrage à tous ceux qui s'intéressent aux relations interculturelles belgo-congolaises car vraiment, l'effort inédit de l'auteur pour apporter son éclairage personnel sur le sujet mérite qu'on s'y intéresse.

E. van SEVENANT

2) COSI (Centre d'Information et de solidarité avec l'Afrique), Coopération internationale : des collectivités territoriales s'engagent pour renforcer l'État de droit. E-mail : cosi-doc@wanadoo.fr ; site : www.ritimo.org/C/Cosi_69.html

Le document est à considérer comme un outil ne demandant qu'à être testé et voire, amélioré par ceux qui l'utiliseront. En quelque sorte, c'est une aide à la réflexion qui a pour but, non pas d'apporter des solutions "clé en main", mais de proposer aux acteurs de la coopération internationale une démarche de questionnement à partir d'expériences concrètes de collectivités territoriales et d'associations.

Ce document ouvre aussi une piste quant à la maintenance de la coopération dans un contexte post-conflit lorsque celle-ci tente à se réduire au minimum.

Comment les territoires du Nord et du Sud s'y prennent-ils pour mettre en place un partenariat ? Quelques exemples parmi d'autres :

- accompagnement de la collectivité dans la commune de Bignona au Sénégal avec la coopération des pays de Savoie Solidaires

- au Katanga, séminaires de vulgarisation des dispositions légales relatives au mariage et aux successions à l'intention des femmes et des officiers de l'état civil

- en partenariat entre les villes de Chambéry en Savoie et de Ouahigouya au Burkina Faso, mise en relation des agents des deux collectivités afin d'améliorer les droits civils et sociaux.

- partenariat entre Romans-sur-Isère dans la Drôme et El Jem en Tunisie centré sur des projets culturels dans le but de faire participer hommes et femmes à part égale et d'introduire une conscience citoyenne

- partenariat triangulaire entre les villes de Lyon, Beer-Sheva en Israël et Jéricho en Palestine visant à créer un dialogue propice à la paix et au respect des droits à travers l'organisation d'échanges de jeunes et la mise en place d'un programme de travail entre branches professionnelles des trois territoires.

Françoise VERGEZ

NOUVELLES FAMILIALES

C'est avec regret que nous vous faisons part du décès :

- le 17 janvier 2009, de Vincent NGOMIRAKIZA, petit frère de Christine NGOMIRAKIZA
- le 2 février 2009, de David NIKILEDZI
- le 10 février 2009, de Papa BABINYANGA
- le 12 février 2009, de Mme Marie KONDA GOMBI, sœur de KENGO
- le 28 février 2009, de Louis KAMATARI
- le 9 mars 2009 à Kinshasa, de Perpétue KANYEBA NGOYI, sœur de Albertine TSHIBILONDI NGOYI
- le 24 avril 2009 à Kinshasa, de Elisabeth NLANDU, mère de Pauline NDUDI, grand-mère de Marie-France, de Jean-Robert et de Murielle
- le 2 mai 2009 à Bruxelles, de Aimé MALUNDAMA.

Ne soyons pas tristes de l'avoir perdu mais soyons reconnaissants de l'avoir eu (Saint Augustin).



Annonce :

L'Afrique en Belgique en la Basilique de Koekelberg les 26-27 et 28 juin 2009

La Pro Migrantibus Afrika, branche de la Commission épiscopale pour les Migrants, veut favoriser des rencontres entre les migrants et les autochtones dans l'idéal d'une meilleure cohésion sociale. C'est dans ce cadre qu'elle organise une grande rencontre de trois journées conçue comme une étape dans la mobilisation sur le thème du vivre ensemble.

Au programme des trois journées :

Vendredi 26 juin 2009 : journée d'étude sur les migrations africaines : conférences-débats et échanges, veillée de prière et d'intercession.

Samedi 27 juin 2009 : journée kermesse avec divers stands, animations, danses, etc.

Dimanche 28 juin 2009 : journée contemplative avec marche pèlerinage, messe solennelle de clôture aux couleurs africaines.

Pour information : tél. : 071/364670 ou GSM : 0474/381750 ; E-mail : promigrafrika@gmail.com